



Assemblée générale

Distr. limitée
5 octobre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Fédération de Russie* : amendement au projet de résolution A/HRC/51/L.25

51/... Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire

Le sixième alinéa du préambule *devrait se lire comme suit* :

Rappelant aussi les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, auxquels il a souscrit dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011, et selon lesquels la responsabilité de respecter les droits de l'homme est une norme de conduite générale que l'on attend de toutes les entreprises où qu'elles opèrent et, pour remédier aux incidences sur les droits de l'homme, il faut prendre des mesures adaptées de prévention, d'atténuation des effets et, le cas échéant, de réparation, et engageant les États et les entreprises à appliquer les Principes directeurs,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

